



PROGRAMMES EUROPÉENS EN GUADELOUPE 2014-2020

RÉALISER UN PROJET AVEC L'AIDE DE L'EUROPE EN 5 ÉTAPES

VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DE FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR VOTRE PROJET ?

Voici les différentes étapes de la procédure de financement, de la préparation de votre dossier jusqu'à la réalisation de votre projet.



LE DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION
EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE
www.europe-guadeloupe.fr

TOUS LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS À LA CELLULE PARTENARIALE EUROPE
RUE VICTOR HUGUES - 97 100 BASSE-TERRE - 05 90 99 28 28
À L'EXCEPTION DES DOSSIERS DU PROGRAMME FSE/ETAT (EMPLOI ET INCLUSION SOCIALE),
QUI DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉS VIA LE PORTAIL Ma-démarche-fse.fr

UN DÉLAI MOYEN DE 4 À 6 MOIS EST NÉCESSAIRE ENTRE LE DÉPÔT
DU DOSSIER ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION
DE FINANCEMENT EUROPÉEN

1

VOUS CONCEVEZ VOTRE PROJET

- Avant de commencer, assurez vous que vous pouvez prétendre à un financement européen.
- Une liste des bénéficiaires éligibles existe pour chaque dispositif.
- Outre une présentation détaillée du projet, la production de différentes pièces sera nécessaire pour constituer le dossier de demande de subvention.
- Vous devez aussi définir un calendrier de réalisation de votre projet.
- Les gestionnaires des fonds européens peuvent vous orienter et vous accompagner dans la constitution de votre projet.
- Vous pouvez alors déposer votre dossier auprès du guichet unique des fonds européens en Guadeloupe, la Cellule Partenariale Europe.
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées dans un premier temps.
- Vous recevez un récépissé de dépôt.

2

VOTRE DOSSIER EST INSTRUIT

- L'instruction de votre dossier est prise en charge par un service instructeur désigné en fonction de la nature de votre projet.
- Le service instructeur peut aussi vous contacter pendant cette phase pour vous demander de compléter votre dossier.
- Le service instructeur présente votre dossier en pré comité réunissant les services consultés pour un avis technique et financier sur le projet.

3

VOTRE DOSSIER EST PROPOSÉ AU COMITÉ RÉGIONAL UNIQUE DE PROGRAMMATION

- Au terme de l'instruction et du passage en pré comité, votre dossier est présenté aux partenaires réunis en comité régional unique de programmation pour décision.
- Ce comité se réunit tous les mois. Votre demande de subvention est alors acceptée, ajournée ou refusée. Dans tous les cas, vous recevrez la notification de la décision.

4

VOUS RÉALISEZ VOTRE PROJET

Votre projet a été sélectionné ?

Vous allez recevoir le soutien financier de l'Union européenne pour le réaliser. Vous pouvez recevoir une avance. Vous signez une convention dans laquelle vous vous engagez notamment à remplir différentes obligations, notamment :

- Réaliser le projet conformément à la convention
- Justifier vos dépenses
- Assurer la publicité du financement européen: le kit de publicité du bénéficiaire vous aidera à la mettre en oeuvre
- Conserver les pièces comptables et administratives

Le service instructeur peut vous y aider.

5

VOUS JUSTIFIEZ VOS DÉPENSES ET RECEVEZ VOTRE SUBVENTION

- La subvention européenne est versée en remboursement des dépenses justifiées par vos soins et contrôlées par le service instructeur.
- Vous recevez votre subvention européenne.
- Et afin de veiller au bon usage des fonds publics, vous pouvez être contrôlé.